

L'an **deux mille vingt** et le **seize juillet** à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LA MOTTE d'AVEILLANS, régulièrement convoqué le 09 juillet 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Angélique ROJAS, Maire.

Présents :

Mesdames ALBERT Marie-Christine, ANGIARI Odile, CARRIER Angélique, CHANTRE Carine, CHEREAU Nathalie, HOSATTE Marine, RICHARD Véronique, ROCHAS Pascale, ROJAS Angélique, SAMOKINE Alicia

Messieurs BRACHET Jean-Michel, FERREIRA Michel, LAMOUR Jérôme, MOUQUERON Yanick, NAHUM André, ROSSOGLIO Dominique, TAVERNA Loïc, VERNEAU Daniel

Absent:

CAILLET Alain

Secrétaire de séance : C. CHANTRE

**1/Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 25 juin 2020 par l'ensemble des membres présents**

**2/ Arrêt du projet de plan local d'urbanisme.**

Madame La Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (PLU) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme et la concertation qui a été menée tout au long de la procédure.

Le conseil municipal,

Vu la loi Montagne n° 85-30 du 9 janvier 1985 ;

Vu le schéma régional d'aménagement, de développement et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016-2021 entré en vigueur le 21 décembre 2015 ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Drac Romanche du 27 mars 2007 ;

Vu le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) Rhône-Alpes annexé au SRADDET de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération du 23/11/2015 prescrivant l'élaboration du PLU définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat ayant eu lieu au sein du conseil municipal du 23 janvier 2017 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la décision n°2017-ARA-DUPP-00666 de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes, après examen au cas par cas, de ne pas soumettre la procédure d'élaboration du PLU à évaluation environnementale ;

Vu la phase de concertation menée en mairie du 24/11/2015 au 16 juillet 2020

Vu le bilan de la concertation présenté par Madame La Maire ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme et notamment le projet d'aménagement et de développement durables, le rapport de présentation, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Entendu l'exposé de Madame La Maire ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité** :

**DECIDE** que sera applicable au PLU en cours d'élaboration l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2016 ;

**DECIDE** d'approuver le bilan de la concertation : les modalités de la concertation définies par la délibération de prescription de l'élaboration du PLU ont été mises en œuvre au cours de la démarche conformément aux principes de la délibération du 23/11/2015. Les différentes remarques et questions soulevées ont été posées lors des différentes commissions de travail. Cette concertation a permis aux habitants d'interpeller les élus et le

bureau d'études sur le projet et ainsi de mieux se l'approprier. Le bilan de la concertation est positif avec plusieurs remarques dans le registre et une participation du public aux réunions publiques. Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.

**ARRETE** le projet de plan local d'urbanisme de la commune de La Motte d'Aveillans tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Conformément à l'article L153-16 du code de l'urbanisme, le projet de plan local d'urbanisme arrêté sera soumis pour avis :

- à la Préfecture de l'Isère ;
- au conseil régional ;
- au conseil départemental ;
- à l'autorité organisatrice prévue à l'article L. 1231-1 du code des transports le cas échéant ;
- à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat, le cas échéant ;
- à la chambre de commerce et d'industrie ;
- à la chambre des métiers et de l'artisanat ;
- à la chambre d'agriculture ;
- à l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territorial, le cas échéant ;

Conformément à l'article 153-17 du code de l'urbanisme, le projet de plan arrêté sera également soumis, à leur demande, aux communes limitrophes et à la communauté de communes de la Matheysine.

Le projet de plan local d'urbanisme sera également soumis pour avis :

- au centre national de la propriété forestière ;
- au centre régional de la propriété forestière ;
- à l'institut national des appellations d'origine ;
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

La présente délibération sera notifiée au Préfet et affichée pendant un mois en mairie

### **3/ Délibération portant création de poste**

Madame La Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Depuis 2015 un agent recruté en CDD remplace un agent en disponibilité pour convenances personnelles.

Cet agent était chargé de l'assistance au personnel enseignant dans les classes maternelles, de la garderie périscolaire du midi et de l'entretien des locaux

Cette période de disponibilité est à nouveau prolongée

Compte tenu des règles applicables au recrutement d'agents contractuels dans la fonction publique territoriale, il n'est plus possible de proposer un CDD à l'agent de remplacement

Madame La Maire propose de pérenniser l'emploi de cet agent en créant un poste d'adjoint technique, à raison de 21 heures 40 minutes, durant la période scolaire (36 semaines). Sa rémunération sera annualisée sur la base de 48,75 % d'un temps complet, soit un temps de travail hebdomadaire de 17h06mn annualisé

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité MOINS une abstention** décide :

- 1** - La création d'un emploi de adjoint technique à temps non complet à raison de 48.75% d'un temps complet pour occuper les fonctions d'agent chargé de l'assistance au personnel enseignant dans les classes maternelles, de la garderie périscolaire du midi et de l'entretien des locaux à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2020**.
- 2** - De modifier ainsi le tableau des emplois.
- 3** - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **4/ Création d'un emploi**

Madame La Maire explique au conseil municipal que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU [l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984](#) en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison de mode de gestion du restaurant scolaire, et de l'incertitude existant sur les effectifs de l'école et du service,  
Il y aurait lieu, de créer un emploi d'agent en charge du service de restauration scolaire à temps non complet à raison de 20 heures de travail par semaine scolaire, pour l'année scolaire 2020-2021  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

#### **Le conseil municipal,**

**Décide** de créer un emploi d'agent en charge du service de restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020

**Précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 20 heures/semaine scolaire,

**Décide** que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 350 – indice majoré 327,

**Habilite** Madame La Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi

#### **5/ Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement**

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Madame La Maire et après en avoir délibéré ; à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- D'autoriser Madame La Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

#### **6/ Prolongation du contrat de l'agent contractuel de remplacement**

Madame La Maire rappelle qu'un agent a été recruté du 18 mai au 30 juin 2020 pour remplacer des agents momentanément indisponibles, au sens de l'article 3-1 de la Loi du 26 janvier 1984.

Ce contrat a fait l'objet d'une prolongation, pour ces mêmes motifs, jusqu'au 31 juillet 2020.

Madame la Maire propose de le reconduire une nouvelle fois jusqu'au 14 août 2020 inclus.

Le conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré ; à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- D'autoriser Madame la Maire à prolonger le contrat de l'agent recruté le 18 mai 2020 dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, jusqu'au 14 août 2020 inclus.

#### **7/ Election d'un nouveau membre au CCAS**

Le CCAS est géré par un conseil d'administration (CA) qui est composé :

- du maire qui en est le Président de droit, et, en nombre égal :
- de membres élus en son sein par le conseil municipal,
- de membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Le nombre des membres du CA est fixé par délibération du conseil municipal dans la limite maximale suivante :

- 8 membres élus,
- 8 membres nommés,

Soit 16 membres, en plus du président.

Le conseil municipal a fixé à seize le nombre de membres du CCAS de la Motte d'Aveillans, lors de sa séance du 08 juin dernier

Sept membres ont été élus lors de ce conseil municipal, il convient donc d'en élire un huitième

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

PROCEDE à l'élection du huitième représentant au conseil d'administration.

Est élu à l'unanimité : Dominique ROSSOGLIO

## **8/ Remboursement association AGASAS**

Madame La Maire explique à l'Assemblée que pendant la période de confinement, devant la pénurie de masque et afin de lutter contre la propagation du Covid-19, la Commune a fait appel à des couturières bénévoles pour la réalisation de masques en tissu.

La Commune a rencontré des difficultés pour s'approvisionner en tissu, et l'entreprise qu'elle a trouvé à Domène a demandé un paiement des matières premières par chèque.

L'association AGASAS a fait l'avance pour la Commune, et il convient de la rembourser.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ACCEPTENT** de rembourser à l'association AGASAS une facture de 750 € émise par la SARL INDIGOTEX correspondant à l'achat de tissus pour la confection de masques.

## **9 / Demande de subvention : renforcement et restructuration des réseaux d'eau potable – de la Mine Image au sommet du Tapa**

Madame La Maire explique à l'Assemblée que les travaux de renforcement et restructuration des réseaux d'eau potable de la Mine Image au sommet du Tapa vont être réalisés en 2020-2021.

Ces travaux sont financés par le Département à hauteur de 15%.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse lance un nouvel appel à projets « rebond eau biodiversité climat 2020-2021 » et les travaux envisagés peuvent être éligibles et bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau RMC.

Madame La Maire demande donc à l'Assemblée de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention pour ces travaux auprès de l'Agence de l'Eau RMC

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **AUTORISENT** Madame La Maire à déposer un dossier de demande de subventions pour la restructuration et le renforcement du réseau d'eau potable – de la Mine Image au sommet du Tapa. Le montant estimatif de l'opération est de 155.400 € HT (étude de faisabilité, mission de maîtrise d'œuvre et travaux).

## **10/ Demande de financement à TERRITOIRE D'ENERGIE ISERE pour des travaux d'éclairage public**

Madame la Maire explique que, conformément aux engagements pris, la Commune souhaite élaborer un programme pluriannuel de rénovation de l'ensemble de l'éclairage public par tranche annuelle de 40 000.00 € H.T.

Elle rappelle à l'Assemblée que le TE38 finance les travaux d'éclairage public au titre du retour de la redevance R2.

Elle propose au Conseil municipal de solliciter l'aide financière du TE38 pour les travaux programmés en 2020, pour un montant estimatif de 40.000 € HT.

L'aide financière du TE38 est conditionnée à la cession des certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par ces travaux au TE38.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

**AUTORISENT** Madame la Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du TE38 pour les travaux de réfection de l'éclairage public, tranche 2020, d'un montant estimatif de 40.000 € HT

**AUTORISENT** Madame la Maire à signer la convention de répartition des certificats d'économie d'énergie avec le TE38

## **11/ Convention de coopération pour la production et la fourniture de repas par le Collège Louis Mauberret à l'école primaire de la Motte d'Aveillans ET convention de mise à disposition de personnel avec l'association La Fourmi**

Madame la Maire fait part à l'Assemblée du projet visant à utiliser la cuisine centrale du collège Louis Mauberret pour fournir des repas au restaurant scolaire de la Motte d'Aveillans, inscrivant ainsi la commune dans une démarche privilégiant les circuits courts.

Elle donne lecture à l'Assemblée du projet de convention entre la Commune, le Département et le collège Louis Mauberret, fixant les droits et obligations de chacune des parties.

Cette convention est valable pour l'année scolaire 2020-2021, et fixe le prix du repas à 3.60 TTC.

Pour l'exécution de ces obligations contractuelles, la Commune doit mettre à disposition du collège un agent chargé de la préparation des repas pour le restaurant scolaire. Pour ce faire, Madame la Maire donne lecture à l'Assemblée d'un projet de convention de mise à disposition de personnel avec l'association La Fourmi »

Le temps de travail de l'agent est de 2h par jour hors mercredi, vacances scolaires et jours fériés, et le tarif est fixé à 20€ de l'heure. Cette convention est valable pour l'année scolaire 2020-2021

Madame la Maire demande à l'Assemblée l'autorisation de signer :

1/ la convention de coopération pour la production et la fourniture de repas par le Collège Louis Mauberret (convention tripartite Commune – Département – Collège)

2/ la convention pour la mise à disposition de personnel avec l'association La Fourmi

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

**AUTORISENT** Madame La Maire à signer :

1/ la convention de coopération pour la production et la fourniture de repas par le Collège Louis Mauberret (convention tripartite Commune – Département – Collège)

2/ la convention pour la mise à disposition de personnel avec l'association La Fourmi

### **12/ Signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage**

Madame La Maire explique à l'assemblée que la route forestière des Signaroux, menant à l'Arboretum, est en très mauvais état. La circulation des véhicules légers et des camions grumiers y est presque impossible.

Les parcelles A, de la forêt communale de La Motte d'Aveillans, 2, 3 et 4 de la forêt communale de Pierre-Châtel et 26, 27 de la forêt communale de Susville sont pas ou mal desservies (distance entre pistes de débardage supérieure à 200 mètres).

La route forestière partant de l'Arboretum et rejoignant l'« Abri des Treize Bises » est en terrain naturel et certaines parties très humides et argileuses ne peuvent être utilisées qu'en période sèche.

La commune de La Motte d'Aveillans porte un projet ayant pour but la réfection généralisée de la route forestière des Signaroux, l'aménagement de la route forestière de l'Abri des Treize Bises, et la création de 4 pistes forestières.

Une aide financière par le biais de la mesure 4.31 du PDR a été sollicitée et acceptée. Cette aide octroie une subvention d'un taux de 60% sur la base d'une estimation des travaux (devis de l'entreprise FIAT) et de l'ingénierie (devis ONF pour la Maîtrise d'œuvre). Le montant plafond de la subvention est de 79 779,50 € réparti en 71279,50 € HT de travaux et 8 500 € HT de Maîtrise d'œuvre.

La Commune étant le porteur de projet, il convient de signer une convention avec les communes de Pierre Chatel et de Susville, convention portant délégation de maîtrise d'ouvrage de ces dernières au profit de la commune de la Motte d'Aveillans et réglant les aspects juridiques et financiers de ces délégations

Madame la Maire demande à l'Assemblée l'autorisation de signer ladite convention tripartite de délégation de maîtrise d'ouvrage

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **AUTORISENT** Madame La Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec les communes de Susville et Pierre Chatel
- **DONNENT** toutes délégations utiles à Madame La Maire pour la mise en œuvre de cette décision

### **13/ Subvention aux associations**

La commission vie associative après analyse de la situation financière des différentes associations, et compte tenu de la nécessaire rigueur budgétaire, propose d'octroyer en 2020 les montants suivants :

<b>Associations Mottoises</b>	<b>Montants 2020</b>
Amicale des Employés Communaux	100 €
A.G.A.S.A.S. Les Signaroux	800 €
Matheysine Astronomie	200 €
Club du 3ème Age	300 €
Section sentiers (Sauvegarde et Mise en Valeur du Patrimoine Mottois)	4000 €
Ski-Club Pierre-Percée	600 €
Sou des Ecoles	1000 €
Union Sportive Valmontoise	3500 €
Les Enfants de Calcutta	240 €
Motte en fête	500 €
La Cordée des Larmuses	700 €

Foyer Pour Tous	11000 €
Les Gueules Noires	1000 €
Coopérative Scolaire	3000 €
Coopérative Scolaire	72 € / enfant 75 € / direction

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUENT** sur l'exercice 2020 les subventions énumérées ci-dessus

#### 14/ Contrat d'apprentissage

Madame la Maire expose à l'Assemblée que l'apprenti recruté en 2018 pour suivre la formation C.A.P.A. « Jardinier Paysagiste » en contrat d'apprentissage sur deux ans avec la MFR de Vif souhaite poursuivre sa formation en alternance pour préparer le B.P. le précise que durant les deux ans écoulés l'apprenti a donné entière satisfaction.

Madame la Maire demande à l'Assemblée de statuer sur son embauche comme apprenti du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2022.

L'objectif de cette démarche est de favoriser la formation des jeunes pour les aider à rejoindre la vie active tout en renforçant l'équipe qui est en charge des espaces verts.

L'apprenti travaillera en doublure avec le personnel expérimenté.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** :

**MANDATENT** Madame la Maire pour :

- engager toutes les démarches administratives et financières relatives à ce contrat d'apprentissage ;
- signer tout document afférent à cette décision.

#### 15/ Désignation du représentant de la Commune auprès de Nordic Isère

Madame la Maire explique à l'Assemblée que la Commune est représentée au sein de l'association Nordic Isère, en qualité de propriétaire et gestionnaire du domaine de ski de fond de la station des Signaroux.

Madame la Maire propose à l'Assemblée que le représentant de la Commune au sein de cette association soit Gérard CHION, responsable d'exploitation de la station des Signaroux.

Madame la Maire demande à l'Assemblée si d'autres personnes sont candidates, et de procéder à la désignation du représentant de la Commune.

Les Membres du Conseil Municipal, après vote à main levée, à l'unanimité MOINS une abstention,

DESIGNENT Gérard CHION dans ses fonctions de représentant titulaire de la Commune au sein de l'association Nordic Isère

Madame La Maire est désignée déléguée suppléante de la Commune.

#### 16/ Demande de subvention équipements de sonorisation et vidéo-projection de la salle socio-culturelle

Madame la Maire explique à l'Assemblée que des entreprises ont été consultées pour l'installation d'équipements de sonorisation et de vidéo-projection dans la salle socio-culturelle.

Cet aménagement s'articule de la manière suivante :

- sonorisation et vidéo-projection de la salle de 200 m<sup>2</sup>
- sonorisation et vidéo-projection de la salle de 100 m<sup>2</sup>
- mise en place d'un écran dans le hall d'entrée

Le montant estimatif de ces équipements s'élève à **22.904 € HT**.

Madame la Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à déposer des dossiers de demande de subventions pour ces équipements.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**AUTORISENT** Madame la Maire à déposer des dossiers de demande de subventions pour l'acquisition d'équipements de sonorisation et de vidéo-projection pour la salle socio-culturelle, pour un montant estimé de **22.904 € HT**.

\* \* \*

#### Point des adjoints sur les dossiers en cours

##### Adjoint aux travaux: FERREIRA Michel

Annonce le début des travaux réseaux d'eau/assainissement de la cour d'école maternelle.

Annonce les travaux sur le périmètre de protection des captages (Mas), les réparations de fuites d'eau aux signaroux.

Parle d'un problème de source qui ressort sur la rue de la Serve et détériore la route, réfléchit à une solution pour la réparer avant l'hiver

Répond à la question sur les feux du Tapa, RD 529: Les travaux ne débuteront pas avant septembre.

**Adjoint à l'embellissement et aux associations : MOUQUERON Yanick**

Poursuite de l'arrosage des fleurs de la commune.

Organisation du forum des associations qui aura lieu le 6 septembre 2020.

Travaille sur le point "Estrade" de la salle socioculturelle

**Adjointe au CCAS : CARRIER Angélique**

Organise une réunion pour le 31/07/20 à 19h

Travaille sur plusieurs projets: Accueil des jeunes pousses, repas de l'âge d'or (le 18/10/20), les colis de Noël, et le spectacle de Noël.

**Adjointe à l'urbanisme : ANGIARI Odile**

Outre la poursuite des affaires courantes, travaille activement sur le dossier du PLU.

**Délégation école : HOSATTE Marine**

Travaille sur le dossier du plan équipement de matériel informatique: "Ecole numérique innovante et ruralité"

Organise une réunion commission jeune le 28/08/20 à 20h

**Délégation entretien matériels : ROSSOGLIO Dominique**

Travaille sur l'acquisition de barrières de sécurité

**Délégation communication : CHANTRE Carine**

Organise une réunion pour le 30/07/20.

Travaille sur le dépêche Motte

**LAMOUR Jérôme :**

A répondu à un appel à projet: Séance de cinéma plein air pour le 25/07 à 21h30

**VERNEAU Daniel :**

Travaille de réflexion sur la sécurisation des routes départementales traversant la commune

**ALBERT Marie Christine :**

Organise un marché nocturne pour le 22 Août 2020

Séance levée à 22h30